



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-13

## DÉCISION

### BUDGET ANNEXE ATELIER DE CLARAC – VIREMENT DE CREDITS N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° D2024-85 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'atelier de Clarac et autorisant Madame la Présidente à mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que pour pouvoir passer les écritures comptables relative au prélèvement à la source, il convient de procéder aux virements de crédits suivants,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – DIMINUTION DE CREDITS |                |
|--|----------------|
| <b>Fonction 020 Chapitre 012</b>                   |                |
| Article 64111 Rémunération principale              | 50.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>50.00 €</b> |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - HAUSSE DE CREDITS     |                |
| <b>Fonction Chapitre 65</b>                        |                |
| Article 65888 Autres                               | 50.00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>50.00 €</b> |

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 031-200072643-20240522-DE202413-AU

Berger  
Levrault

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : la Présidente et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Gaudens, le mercredi 22 mai 2024,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTALIC

